

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
QUATORZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE (AN-Conf/14)

Montréal (Canada), 26 août – 6 septembre 2024

SUPPLÉMENT N° 1

1. Le Conseil, à la sixième séance de sa 233^e session, le 4 novembre 2024, et, agissant en vertu des pouvoirs que lui a délégués le Conseil, la Commission de navigation aérienne, à la sixième séance de sa 227^e session, le 10 octobre 2024, ont statué comme suit sur les recommandations de la quatorzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/14).

2. **RECOMMANDATIONS TENDANT À AMENDER LES NORMES ET LES PRATIQUES RECOMMANDÉES (SARP)**

2.1 La Conférence n'a formulé aucune recommandation tendant à amender des Annexes.

3. **RECOMMANDATIONS PORTANT SUR D'AUTRES QUESTIONS QUE LES NORMES ET PRATIQUES RECOMMANDÉES ET LES PROCÉDURES**

3.1 Le Conseil a noté que les responsabilités concernant la suite à donner aux recommandations formulées au titre des points 1 à 4 de l'ordre du jour et ne visant pas des amendements spécifiques d'Annexes seront réparties comme suit :

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
Point 1 de l'ordre du jour : Mise à jour du Plan d'activités 2023-2025 de l'OACI et planification stratégique à long terme – 1.1 : Révision de l'ordre des priorités du Plan d'activités 2023-2025 de l'OACI ; 1.2 : Alignement stratégique des plans mondiaux en vue de l'amélioration de la performance ; 1.3 : Évolution de la Commission technique de l'Assemblée de l'OACI		
<p>Recommandation 1.1/1 – Soutien de la planification des activités de l'OACI selon une logique de programme, avec les domaines d'intervention prioritaire du Plan d'activités 2023-2025</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) tiennent compte des domaines d'intervention prioritaire applicables de l'OACI ainsi que des futurs programmes de travaux hiérarchisés de l'organisation lorsqu'ils examinent leurs stratégies et plans de mise en œuvre, y compris leur cadre réglementaire ; b) de concert avec les organisations internationales, et avec le concours du secteur, selon qu'il convient, s'efforcent de fournir un soutien et des contributions volontaires (financières ou en nature) pour les activités menées dans le cadre des domaines d'intervention prioritaire ; <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <ul style="list-style-type: none"> c) sur la base de l'expérience acquise avec les domaines d'intervention prioritaire, étende la méthode de la logique de programme aux activités des prochains plans d'activités ; 	<p>a) et b) : a approuvé les recommandations et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p>	<p>a) et b) : a noté.</p> <p>c) et d) : a noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
d) par l'intermédiaire des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre et des groupes régionaux de sécurité de l'aviation, en conformité avec le Plan mondial de navigation aérienne, le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et leurs plans régionaux respectifs, intègre aux programmes de travail et projets de ces groupes des initiatives qui tiennent compte des domaines d'intervention prioritaire de l'OACI.	d) : a approuvé la recommandation et a demandé au Secrétaire général, par l'intermédiaire des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre et des groupes régionaux de sécurité de l'aviation, en conformité avec le Plan mondial de navigation aérienne, le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et leurs plans régionaux respectifs, d'intégrer aux programmes de travail et projets de ces groupes des initiatives qui tiennent compte des domaines d'intervention prioritaire de l'OACI.	
Recommandation 1.1/2 – Résilience du système de navigation aérienne Il est recommandé que les États : a) mettent en œuvre les initiatives d'optimisation de l'espace aérien visées par les dispositions de l'OACI, comme la gestion des courants de trafic aérien, l'utilisation flexible de l'espace aérien et la coopération civilo-militaire ; b) partagent l'information préalable liée aux perturbations prévues ; Il est recommandé que l'OACI : c) élabore, en collaboration avec les États et le secteur, des orientations mondiales sur la gestion d'urgence de l'ATM, y compris des phases de relèvement, ainsi que des cadres régionaux, à l'appui de la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe 11 – <i>Services de la circulation aérienne</i> .	a) et b) : a approuvé les recommandations et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États. c) : a noté.	a) et b) : a noté. c) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général d'élaborer, en collaboration avec les États et le secteur, des orientations mondiales sur la gestion d'urgence de l'ATM, y compris des phases de relèvement, ainsi que des cadres régionaux, à l'appui de la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe 11 — <i>Services de la circulation aérienne</i> .

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Recommandation 1.2/1 – Travaux visant à améliorer l'alignement du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et du Plan mondial de navigation aérienne</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) approuvent, en principe, l'intégration des mises à jour suivantes dans les parties applicables de l'édition 2026-2028 du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et dans la huitième édition du Plan mondial de navigation aérienne : <ul style="list-style-type: none"> 1) suppression des indicateurs qui figurent à la fois dans les deux plans, dans le cadre des travaux à plus long terme visant à mettre en place un cadre de performance commun pour tous les plans mondiaux et contenant un ensemble complet d'indicateurs ; 2) révision des rôles et des responsabilités des principaux acteurs du secteur de l'aviation et de l'OACI, afin d'harmoniser le contenu des plans mondiaux ; 3) révision du processus d'élaboration des plans mondiaux, y compris la manière dont les plans contribuent au programme des travaux de l'OACI ; 4) définition du champ d'application (c'est-à-dire les types d'opérations visées) et de l'horizon temporel (c'est-à-dire la date limite) de chaque plan mondial ; b) favorisent la collaboration entre les plans mondiaux et le(s) groupe(s) d'experts compétent(s) ; c) conviennent que la poursuite de l'examen de la question d'une approche plus intégrée et concertée à l'égard de la gestion des différents types de risques auxquels est exposée l'aviation sera prise en considération pour l'édition 2029-2031 du GASP et la neuvième édition du GANP, selon qu'il convient ; 	<p>a) à c) : a approuvé les recommandations et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p>	<p>a) à c) : a noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <ul style="list-style-type: none"> d) prenne en considération les observations de la Conférence sur des propositions visant à renforcer l'alignement stratégique des plans mondiaux en vue de les inclure par la suite dans le GASP et le GANP, tout en tenant compte de la nature et des particularités propres au domaine abordé par chaque plan ; e) élabore des orientations sur la manière dont les plans mondiaux se renforcent mutuellement. <p>Recommandation 1.3/1 — Évolution de la Commission technique de l'Assemblée de l'OACI</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) préparent leur participation, notamment la présentation à la Commission technique de la 42e session de l'Assemblée de notes de travail portant en particulier sur les questions concernant le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde, le Plan mondial de navigation aérienne, les nouvelles résolutions de l'Assemblée et les modifications de résolutions existantes ; 	<p>d) et e) : a noté.</p>	<p>d) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général de prendre en considération les observations de la Conférence sur des propositions visant à renforcer l'alignement des plans mondiaux en vue de les inclure par la suite dans l'édition 2026-2028 du <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde</i> et la huitième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i>, tout en tenant compte de la nature et des particularités propres au domaine abordé par chaque plan, pour approbation ultérieure à la 42e session de l'Assemblée de l'OACI.</p> <p>e) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général d'élaborer des orientations sur la manière dont les plans mondiaux se renforcent mutuellement.</p>
	<p>a) : a approuvé la recommandation et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p>	<p>a) : A noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <ul style="list-style-type: none"> b) élabore le projet d'ordre du jour de la Commission technique de la 42e session de l'Assemblée de façon à améliorer l'efficacité de l'Assemblée, en tenant compte notamment des enseignements tirés de la Commission technique de la 41e session de l'Assemblée de l'OACI ; c) étudie les options relatives à l'évolution des futures Commissions techniques en tenant compte de la souveraineté de l'Assemblée et de la nécessité d'assurer aux États les mêmes possibilités de contribuer aux travaux techniques de l'OACI ; d) élabore des options relatives à l'évolution et au champ de compétence de la Commission technique dans le contexte plus large de l'efficacité de l'Assemblée ; e) envisage de présenter à la 42e session de l'Assemblée une note de travail sur les options relatives à l'évolution des futures commissions techniques. 	<p>b) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général d'élaborer le projet d'ordre du jour de la Commission technique de la 42e session de l'Assemblée de façon à améliorer l'efficacité de l'Assemblée, en tenant compte notamment des enseignements tirés de la Commission technique de la 41e session de l'Assemblée de l'OACI.</p> <p>c) a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général d'étudier les options relatives à l'évolution des futures Commissions techniques en tenant compte de la souveraineté de l'Assemblée et de la nécessité d'assurer aux États les mêmes possibilités de contribuer aux travaux techniques de l'OACI.</p> <p>d) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général d'élaborer des options relatives à l'évolution et au champ de compétence de la Commission technique dans le contexte plus large de l'efficacité de l'Assemblée.</p> <p>e) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général d'envisager de présenter à la 42e session de l'Assemblée une note de travail sur les options relatives à l'évolution des futures commissions techniques.</p>	<p>b) à e) : A noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
Point 2 de l'ordre du jour : Utilisation des nouvelles technologies dans de bonnes conditions de sécurité et de façon opportune – 2.1 : Mise au point de technologies d'aéronefs contribuant à la réalisation du LTAG ; 2.2 : Gestion des risques de sécurité liés aux évolutions technologiques de l'aviation ; 2.3 : Édition 2026-2028 du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP)		
<p>Recommandation 2.1/1 – Mise au point de technologies d'aéronefs contribuant à la réalisation de l'objectif ambitieux à long terme</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) en collaboration avec le secteur, évaluent la compatibilité de l'infrastructure, des systèmes et des procédures opérationnelles actuels des aérodromes avec les nouvelles technologies d'aéronefs imminentes et déterminent les modifications nécessaires pour parvenir à une intégration complète ; b) en collaboration avec le secteur et les milieux universitaires, recueillent et transmettent à l'OACI des informations et des données d'expérience sur les impacts éventuels des nouvelles technologies d'aéronefs sur le système de l'aviation mondiale, notamment sur l'infrastructure des aérodromes, les nouvelles infrastructures énergétiques, les performances et les caractéristiques des aéronefs et les opérations de vol ; c) entament la planification de l'infrastructure des aérodromes et des changements opérationnels, le cas échéant, afin d'intégrer les nouvelles technologies d'aéronefs tout en tenant compte des répercussions économiques ainsi que des incidences potentielles du changement climatique ; d) recourent aux dispositifs d'expérimentation réglementaire, le cas échéant, pour faciliter la collecte et l'analyse de données du monde réel afin d'appuyer l'élaboration de cadres réglementaires harmonisés, rigoureux et conformes aux orientations de l'OACI ; e) élaborent des programmes complets de sensibilisation et de consultation du public au sujet des effets bénéfiques, de la sécurité et des avantages environnementaux des technologies nouvelles et émergentes, comme les aéronefs à propulsion électrique ; 	<p>a) à e) : a approuvé les recommandations et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p>	<p>a) à e) : A noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <ul style="list-style-type: none"> f) travaille de concert avec les États et le secteur pour analyser, recenser et planifier des dispositions mondiales, le cas échéant, afin de faciliter l'intégration en toute sécurité et en temps voulu des nouvelles technologies d'aéronefs dans les aérodromes et dans d'autres domaines de l'aviation concernés ; g) lors de l'élaboration de dispositions relatives à l'exploitation et à l'infrastructure des aérodromes, tienne compte, le cas échéant, de l'impact du changement climatique sur le système de l'aviation. 	<p>f) et g) : A noté.</p>	<p>f) et g) : a approuvé les recommandations, et a sollicité le Groupe d'experts de la conception et de l'exploitation technique des aérodromes pour : travailler de concert avec les États et le secteur pour analyser, recenser et planifier des dispositions mondiales, le cas échéant, afin de faciliter l'intégration en toute sécurité et en temps voulu des nouvelles technologies d'aéronefs dans les aérodromes et dans d'autres domaines de l'aviation concernés ; tenir compte, le cas échéant, de l'impact du changement climatique sur le système de l'aviation, lors de l'élaboration des dispositions relatives à l'exploitation et à l'infrastructure des aérodromes.</p>
<p>Recommandation 2.2/1 — Gérer les risques de sécurité liés aux technologies et concepts aéronautiques nouveaux et en évolution</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) renforcent le partage et l'échange des informations, des difficultés, des approches réglementaires et des pratiques exemplaires avec les groupes d'experts compétents et dans le cadre des symposiums et des conférences de l'OACI, concernant l'introduction en sécurité des technologies et concepts aéronautiques nouveaux et en évolution ; b) et le secteur reconnaissent que les aéronefs nouveaux et en évolution doivent respecter les dispositions en vigueur visant à assurer la sécurité de la navigation aérienne internationale, et définissent et mettent en œuvre les mesures nécessaires pour faciliter l'intégration en sécurité et en temps utile des technologies et concepts aéronautiques nouveaux et en évolution ; 	<p>a) à d) : a approuvé les recommandations et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p>	<p>a) à d) : A noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>c) en coordination avec le secteur, déploient des efforts communs pour résoudre les problèmes émergents soulevés par les éclairages dangereux présents dans le voisinage des aérodromes, et élaborent et mettent en place des stratégies pour l'évaluation et l'atténuation des risques correspondants ;</p> <p>d) établissent, par l'intermédiaire de mécanismes régionaux appropriés, des cadres réglementaires régionaux harmonisés et des systèmes interopérables visant à assurer une véritable intégration des systèmes d'aéronefs non habités, selon qu'il convient ;</p>		
<p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>e) de concert avec les États et le secteur, détermine comment mieux établir le dialogue avec les innovateurs en aviation afin de tirer parti d'un plus large éventail d'expériences et de compétences pour l'introduction en sécurité des technologies et concepts aéronautiques nouveaux et en évolution ;</p> <p>f) soutienne l'intégration en sécurité des technologies et concepts arrivés à maturité qui présentent un intérêt mondial, en élaborant des normes et des pratiques recommandées, selon les besoins, et en apportant les modifications minimales nécessaires aux dispositions existantes afin de faciliter l'intégration mondiale ;</p>	<p>e) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général, de concert avec les États et le secteur, de déterminer comment mieux établir le dialogue avec les innovateurs en aviation afin de tirer parti d'un plus large éventail d'expériences et de compétences pour l'introduction en sécurité des technologies et concepts aéronautiques nouveaux et en évolution.</p> <p>f) : A noté.</p>	<p>e) : A noté.</p> <p>f) : a approuvé la recommandation, et a fourni aux groupes d'experts de l'ANC des orientations concernant l'élaboration de normes et de pratiques recommandées pour l'intégration en sécurité de technologies et concepts arrivés à maturité qui présentent un intérêt mondial afin de faciliter l'intégration mondiale.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
g) élabore des orientations destinées à aider les États à déterminer les dangers et à gérer les risques de sécurité liés aux questions émergentes en vue de la mise en œuvre en sécurité de la mobilité aérienne avancée, y compris l'exploitation des aéronefs électriques à décollage et atterrissage verticaux ;	g) à i) : A noté.	g) : a approuvé et a renvoyé au Groupe d'experts en gestion de la sécurité l'élaboration d'orientations pour aider les États à recenser les dangers et à gérer les risques de sécurité liés à des problèmes émergents afin de mettre en œuvre en toute sécurité une mobilité aérienne avancée, y compris l'exploitation d'aéronefs électriques à décollage et atterrissage verticaux, avec l'aide de groupes d'experts sectoriels pertinents, y compris le Groupe d'étude sur la mobilité aérienne avancée.
h) examine comment les méthodes et outils de détermination des dangers et d'évaluation des risques fondés sur la pensée systémique peuvent être utilisés pour soutenir davantage la gestion des risques de sécurité et traiter les interdépendances entre les différents types de risque rencontrés dans les divers domaines (sécurité, sûreté, facilitation, environnement, économie, etc.), avec la participation des groupes d'experts compétents de l'OACI, et pour encourager la collaboration entre ces différents domaines ;		h) a approuvé et a renvoyé au Groupe d'experts en gestion de la sécurité (les aspects liés à la gestion des risques de sécurité) et au Groupe d'étude sur la gestion intégrée des risques, une fois établi, (les aspects liés aux différents types de risques rencontrés dans les différents domaines).
i) élabore des orientations sur la gestion des risques liés aux éclairages dangereux présents dans les environnements aéroportuaires.		i) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Groupe d'experts de la conception et de l'exploitation technique des aérodromes d'élaborer des orientations sur la gestion des risques associés aux éclairages dangereux présents dans les environnements aéroportuaires.

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Recommandation 2.2/2 – S'occuper du brouillage du système mondial de navigation par satellite et de la planification des interventions d'urgence</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) veillent à ce que le problème du brouillage radiofréquence du système mondial de navigation par satellite fasse l'objet de mesures efficaces d'atténuation basées sur les mesures élaborées par l'OACI et le secteur, y compris la nécessité de maintenir un réseau suffisant d'aides à la navigation conventionnelles pour assurer la sécurité de l'exploitation, ainsi qu'une capacité suffisante de l'espace aérien durant les périodes de brouillage du système mondial de navigation par satellite ; b) par l'intermédiaire des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre, élaborent des mécanismes régionaux de notification concernant le système mondial de navigation par satellite, dans la mesure du possible, afin d'appréhender la situation sur le plan opérationnel des zones géographiques touchées, comme le décrit le Manuel du système mondial de navigation par satellite (GNSS) (Doc 9849) ; c) travaillent avec le secteur pour trouver des moyens de renforcer la résilience des systèmes d'aéronef en cas de brouillage radiofréquence et pour fournir des orientations sur la détection du brouillage intentionnel ou du leurrage du système mondial de navigation par satellite et maintenir la sécurité et l'efficacité de l'exploitation des aéronefs en cas d'anomalie de fonctionnement du système ; d) examinent les listes minimales d'équipements d'aéronefs pour assurer la compatibilité avec les réseaux opérationnels minimaux mis en œuvre par les États ; 	<p>a) à d) : a approuvé les recommandations et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p>	<p>a) à d) : A noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <ul style="list-style-type: none"> e) poursuive son évaluation des incidences du brouillage du système mondial de navigation par satellite sur la sécurité de l'aviation et la continuité de l'exploitation des vols civils et définisse des mesures d'atténuation adaptées, tout en rappelant aux États les obligations qui leur incombent ; f) élabore une trousse de mise en œuvre normalisée destinée à aider et à guider les États dans la mise en œuvre de mesures efficaces d'atténuation du brouillage radiofréquence du système mondial de navigation par satellite, y compris l'optimisation et la rationalisation des aides à la navigation conventionnelles, eu égard aux conditions locales, afin d'assurer la continuité de la prestation des services de navigation aérienne ; 	<p>e) : a approuvé et a invité le Secrétaire général à prendre des mesures adéquates pour rappeler aux États leurs obligations.</p> <p>f) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général d'élaborer une trousse de mise en œuvre normalisée destinée à aider et à guider les États dans la mise en œuvre de mesures efficaces d'atténuation du brouillage radiofréquence du système mondial de navigation par satellite, y compris l'optimisation et la rationalisation des aides à la navigation conventionnelles, eu égard aux conditions locales, afin d'assurer la continuité de la prestation des services de navigation aérienne.</p>	<p>e) : a approuvé la recommandation, et a chargé le Groupe d'experts des systèmes de navigation de poursuivre l'évaluation des incidences du brouillage du système mondial de navigation par satellite sur la sécurité de l'aviation et la continuité de l'exploitation des vols civils et définisse des mesures d'atténuation adaptées.</p> <p>f) : A noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>g) élabore des orientations relatives à l'échange d'informations sur le brouillage du système mondial de navigation par satellite et à la coordination civilo-militaire en cas de brouillage préjudiciable du système mondial de navigation par satellite causé ou détecté par les autorités militaires ;</p>	<p>g) : A noté.</p>	<p>g) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Groupe d'experts des systèmes de navigation d'élaborer des orientations relatives à l'échange d'informations sur le brouillage du système mondial de navigation par satellite (GNSS), et au Groupe d'experts des opérations de gestion du trafic aérien, des orientations relatives à la coordination civilo-militaire en cas de brouillage préjudiciable du système mondial de navigation par satellite causé ou détecté par les autorités militaires.</p>
<p>h) élabore des recommandations sur l'harmonisation au niveau mondial des listes minimales d'équipements d'aéronefs pour veiller à ce que les infrastructures de navigation aérienne fournies puissent être utilisées par les usagers de l'espace aérien en fonction des capacités dont disposent les services de la circulation aérienne.</p>	<p>h) : A noté.</p>	<p>h) : a approuvé la recommandation, et a chargé le Groupe d'experts des opérations aériennes d'élaborer des recommandations sur l'harmonisation au niveau mondial des listes minimales d'équipements d'aéronefs pour veiller à ce que les infrastructures de navigation aérienne fournies puissent être utilisées par les usagers de l'espace aérien en fonction des capacités dont disposent les services de la circulation aérienne.</p>
<p>Recommandation 2.3/1 – Projet d'édition 2026-2028 du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP, Doc 10004)</p> <p>Il est recommandé que les États :</p>	<p>a) conviennent d'inclure les objectifs et les cibles proposés dans le projet d'édition 2026-2028 du <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde</i> ;</p>	<p>a) et b) : a approuvé les recommandations et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>b) approuvent, en principe, les changements proposés, y compris le choix de catégories mondiales d'événements à risque élevé, pour le projet d'édition 2026-2028 du <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde</i> ;</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>c) prenne en considération les contributions de la Conférence ainsi que les réponses au questionnaire en ligne sur la mise à jour du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde pour la révision de l'édition 2026-2028 du Plan, en vue de son approbation ultérieure à la 42e session de l'Assemblée.</p>	<p>c) : A noté.</p>	<p>c) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général de prendre en considération les contributions de la Conférence ainsi que les réponses au questionnaire en ligne sur la mise à jour du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde pour la révision de l'édition 2026-2028 du <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde</i>, en vue de son approbation ultérieure à la 42^e session de l'Assemblée.</p>
<p>Recommandation 2.3/2 – Les rencontres de turbulences, risque de sécurité opérationnelle à l'échelle mondiale</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>a) mettent en commun leurs expériences et leurs pratiques exemplaires en matière de rencontre de turbulences ;</p> <p>b) mettent en place des mécanismes visant à accroître le nombre de comptes rendus en vol disponibles, notamment les comptes rendus en vol spéciaux et en particulier ceux qui sont établis régulièrement et qui contiennent des informations quantitatives sur les turbulences ;</p>	<p>a) et b) : a approuvé les recommandations et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p>	<p>a) et b) : A noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <ul style="list-style-type: none"> c) trouve des solutions visant à recueillir des données relatives aux turbulences auprès des États membres et des parties prenantes du secteur et à les leur communiquer afin d'assurer un suivi actif du risque de turbulences à l'échelle mondiale ; d) se penche sur la nécessité d'adopter des dispositions supplémentaires afin d'améliorer la collecte et la diffusion de données relatives aux turbulences auprès des États et des parties prenantes du secteur ; e) en collaboration avec les communautés scientifiques et météorologiques, étudie des moyens de renforcer les modèles de prévision des turbulences en air clair et de resserrer le champ de probabilité. 	<p>c) à e) : A noté.</p>	<p>c) : a approuvé la recommandation, et a chargé le Groupe d'experts en météorologie de trouver des solutions visant à recueillir des données relatives aux turbulences auprès des États membres et des parties prenantes du secteur et à les leur communiquer afin d'assurer un suivi actif du risque de turbulences à l'échelle mondiale ; de se pencher sur la nécessité d'adopter des dispositions supplémentaires afin d'améliorer la collecte et la diffusion de données relatives aux turbulences auprès des États et des parties prenantes du secteur.</p> <p>d) : a approuvé la recommandation, et a chargé le Groupe d'experts en météorologie de se pencher sur la nécessité d'adopter des dispositions supplémentaires afin d'améliorer la collecte et la diffusion de données relatives aux turbulences auprès des États et des parties prenantes du secteur.</p> <p>e) : a approuvé la recommandation, et a chargé le Groupe d'experts en météorologie, en collaboration avec les communautés scientifiques et météorologiques, d'étudier des moyens de renforcer les modèles de prévision des turbulences en air clair et de resserrer le champ de probabilité.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
Point 3 de l'ordre du jour : Amélioration de la performance du système de navigation aérienne – 3.1 : Propositions visant à améliorer l'efficacité des services de navigation aérienne à l'appui du LTAG ; 3.2 : Abandon progressif des anciens systèmes ; 3.3 : Huitième édition du Plan mondial de navigation aérienne (GANP)		
Recommandation 3.1/1 – Projet 30/10 – Mise en œuvre optimisée des minimums de séparation longitudinale		
Il est recommandé que les États :		
a) dans le cadre des processus des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre, collaborent activement avec les États voisins pour mettre en œuvre le Projet 30/10 – mise en œuvre de séparations longitudinales de 55,5 km (30 NM) ou moins dans l'espace aérien océanique et isolé, et de 19 km (10 NM) ou moins ailleurs ;	a) : a approuvé la recommandation et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.	a) : A noté.
Il est recommandé que l'OACI :		
b) par l'intermédiaire des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre, élabore des plans d'action régionaux pour la mise en œuvre du Projet 30/10 ;	b) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général, par l'intermédiaire des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre, d'élaborer des plans d'action régionaux pour la mise en œuvre du Projet 30/10.	b) à d) : A noté.
c) suive et soutienne la collaboration interrégionale en vue d'une mise en œuvre harmonisée du Projet 30/10 ;	c) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général de suivre et de soutenir la collaboration interrégionale en vue d'une mise en œuvre harmonisée du Projet 30/10.	
d) envisage d'autres procédures minimales en matière de niveau de service, présentées dans un cadre, qui seront mises en œuvre dans l'espace aérien océanique et isolé.	d) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général d'envisager d'autres procédures minimales en matière de niveau de service, présentées dans un cadre, qui seront mises en œuvre dans l'espace aérien océanique et isolé.	

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Recommandation 3.1/2 — Étude de faisabilité de la mise en place d'un programme d'efficacité de la navigation aérienne de l'OACI</p> <p>Il est recommandé que l'OACI entreprenne une étude sur la faisabilité de la mise en place d'un programme d'audit de l'efficacité de la navigation aérienne de l'OACI, ou une autre initiative adaptée, en faisant appel à la participation d'États et d'organisations internationales tout au long du processus.</p>	A noté.	A approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général d'entreprendre, une étude sur la faisabilité de la mise en place d'un programme d'audit de l'efficacité de la navigation aérienne de l'OACI, ou une autre initiative adaptée, en faisant appel à la participation d'États et d'organisations internationales tout au long du processus.
<p>Recommandation 3.1/3 — Faciliter la mise en œuvre d'opérations basées sur trajectoire</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) et les régions accélèrent la mise en œuvre d'instruments d'habilitation d'opérations basées sur trajectoire qui sont considérés comme étant arrivés à maturité et pertinents ; b) aident l'OACI à accélérer son programme de travail sur les opérations basées sur trajectoire et leurs instruments d'habilitation, notamment l'élaboration d'un plan et d'un échéancier pour leur mise en œuvre ; 	<p>a) et b) : a approuvé les recommandations et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p>	a) et b) : A noté.

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <ul style="list-style-type: none"> c) élabore et tienne à jour un programme des travaux qui couvre toute la gamme des opérations basées sur trajectoire ; d) élabore des dispositions et des orientations sur la synchronisation automatisée des données de trajectoires air-sol ; e) étudie la nécessité de faire évoluer la politique de priorisation des services, à l'appui de la mise en œuvre des opérations basées sur trajectoire. <p>Recommandation 3.1/4 — Espace aérien avec libre choix de routes</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) collaborent activement avec les États voisins pour mettre en œuvre l'espace aérien avec libre choix de routes ; 	<p>c) à e) : A noté.</p>	<p>c) à e) : a approuvé les recommandations, et a sollicité le Groupe d'experts sur les besoins et les performances de la gestion du trafic aérien pour actualiser le programme des travaux afin de couvrir l'ensemble des opérations basées sur trajectoire (TBO) ; élaborer des dispositions et des orientations sur la synchronisation automatisée des données de trajectoires air-sol ; étudier la nécessité de faire évoluer la politique de priorisation des services, à l'appui de la mise en œuvre des opérations basées sur trajectoire.</p>
	<p>a) : a approuvé la recommandation et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p>	<p>a) : A noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>b) élabore des dispositions et des éléments indicatifs pour appuyer la mise en œuvre harmonisée de l'espace aérien avec libre choix de routes, y compris la mise en œuvre entre frontières et régions de l'espace aérien.</p>	<p>b) : A noté.</p>	<p>b) : a approuvé la recommandation et a chargé le Groupe d'experts des opérations de gestion du trafic aérien d'élaborer des dispositions et des éléments indicatifs pour appuyer la mise en œuvre harmonisée de l'espace aérien avec libre choix de routes, y compris la mise en œuvre entre frontières et régions de l'espace aérien.</p>
<p>Recommandation 3.1/5 — Délégation de la responsabilité de la fourniture des services de la circulation aérienne</p> <p>Il est recommandé que l'OACI élabore un cadre pour appuyer les États qui envisagent la délégation de la responsabilité de la fourniture des services de la circulation aérienne.</p>	<p>A noté.</p>	<p>A approuvé la recommandation, et a demandé au Groupe d'experts des opérations de gestion du trafic aérien d'élaborer un cadre pour appuyer les États qui envisagent la délégation de la responsabilité de la fourniture des services de la circulation aérienne.</p>
<p>Recommandation 3.1/6 — Assurer l'intégration sûre des activités de transport spatial dans le système de l'espace aérien</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) travaille avec les États membres et les organisations internationales à définir, à compiler et à publier des pratiques optimales, selon que de besoin, relativement à la sécurité et à l'efficacité de la navigation aérienne des aéronefs aux côtés des activités de transport spatial ;</p>	<p>a) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général de travailler avec les États membres et les organisations internationales à définir, à compiler et à publier des pratiques optimales, selon que de besoin, relativement à la sécurité et à l'efficacité de la navigation aérienne des aéronefs aux côtés des activités de transport spatial.</p>	<p>a) : A noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
b) élabore des éléments indicatifs pour les fournisseurs de services de navigation aérienne portant sur l'intégration des activités de transport spatial, notamment la diffusion des NOTAM, la communication avec les parties prenantes associées à des opérations spécifiques, la gestion des courants de trafic aérien, et le partage de données pour des actualisations en temps réel sur la situation de l'espace aérien, à l'exclusion des données de télémétrie des véhicules de lancement.	b) : A noté.	b) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général d'élaborer le cas échéant en coordination avec des organisations internationales, des éléments indicatifs pour les fournisseurs de services de navigation aérienne portant sur l'intégration des activités de transport spatial, notamment la diffusion des NOTAM, la communication avec les parties prenantes associées à des opérations spécifiques, la gestion des courants de trafic aérien, et le partage de données pour des actualisations en temps réel sur la situation de l'espace aérien, à l'exclusion des données de télémétrie des véhicules de lancement.
Recommandation 3.1/7 — Vols dans l'espace aérien supérieur		
Il est recommandé que l'OACI :		
a) définisse une vision d'ensemble et un concept global pour les vols dans l'espace aérien supérieur, notamment l'approbation réglementaire, les responsabilités de coordination et la responsabilité, qui seront intégrés dans son programme des travaux pour le prochain triennat ;	a) et b) : A noté.	a) : a approuvé la recommandation, et a chargé le Groupe d'experts sur les besoins et les performances de la gestion du trafic aérien de définir une vision d'ensemble et un concept global pour les vols dans l'espace aérien supérieur, notamment l'approbation réglementaire, les responsabilités de coordination et la responsabilité, qui seront intégrés dans son programme des travaux pour le prochain triennat.

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>b) élabore, en coordination avec les organisations internationales concernées, des dispositions relatives au transit sûr et efficace des aéronefs dans l'espace aérien contrôlé et la gestion de la séparation dans l'espace aérien supérieur, notamment les procédures de gestion du trafic aérien, la planification des procédures d'exception et les méthodes d'évaluation et de suivi des risques, notamment pour les descentes non contrôlées de véhicules évoluant dans l'espace aérien supérieur.</p> <p>Recommendation 3.2/1 — Abandon progressif et/ou optimisation de l'utilisation des anciens systèmes</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>a) adoptent un plan de mise en œuvre progressive pour faire la transition vers des systèmes modernes de communication, de navigation et de surveillance ainsi que de gestion du trafic aérien, tout en assurant la mise à disposition d'un réseau opérationnel minimum pour la fourniture de services de navigation aérienne résilients ;</p>		<p>b) a approuvé la recommandation, et a sollicité le Groupe d'experts de la séparation et de la sécurité de l'espace aérien (SASP) pour élaborer, en coordination avec les organisations internationales concernées, des dispositions relatives au transit sûr et efficace des aéronefs dans l'espace aérien contrôlé et la gestion de la séparation dans l'espace aérien supérieur, notamment les procédures de gestion du trafic aérien, la planification des procédures d'exception et les méthodes d'évaluation et de suivi des risques, notamment pour les descentes non contrôlées de véhicules évoluant dans l'espace aérien supérieur, en coordination avec le Groupe d'experts sur les besoins et les performances de la gestion du trafic aérien (ATMRPP), afin de s'assurer que les travaux du SASP seront alignés sur le concept global qui sera élaboré par l'ATMRPP (Recommandation 3.1/7 a).</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>b) élabore un cadre mondial pour guider les États membres dans l'abandon progressif et/ou l'optimisation de l'utilisation des anciens systèmes, assurant ainsi cohérence et interopérabilité ;</p> <p>c) envisage d'inclure une méthode pour optimiser l'utilisation des anciens systèmes dans la feuille de route technologique concernant les communications, la navigation et la surveillance (CNS), en faisant fond sur le concept de réseau opérationnel minimum CNS d'une manière qui soit harmonisée à l'échelle mondiale ;</p>	<p>b) et c) : A noté.</p>	<p>b) : a approuvé la recommandation, et a chargé le Groupe d'experts sur les besoins et les performances de la gestion du trafic aérien et le Groupe d'experts des systèmes de navigation d'élaborer un cadre mondial pour guider les États membres dans l'abandon progressif et/ou l'optimisation de l'utilisation des anciens systèmes, assurant ainsi cohérence et interopérabilité.</p> <p>c) : a approuvé la recommandation, et a prié le Groupe de travail sur l'infrastructure de communication de données du Groupe d'experts des communications, le Groupe d'experts des systèmes de navigation et le Groupe d'experts de la surveillance, avec l'assistance de l'Équipe spéciale chargée de l'intégration des systèmes CNS et du spectre, d'envisager d'inclure une méthodologie pour optimiser l'utilisation des anciens systèmes dans la feuille de route technologique concernant les communications, la navigation et la surveillance (CNS), en faisant fond sur le concept de réseau opérationnel minimum CNS d'une manière qui soit harmonisée à l'échelle mondiale.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>d) crée une plateforme de mise en commun des connaissances permettant aux États membres d'échanger sur leurs expériences, leurs défis et les meilleures pratiques en matière de transition entre anciens systèmes et technologies modernes de gestion du trafic aérien ;</p> <p>e) apporte un soutien à la mise en œuvre de la transition entre anciens systèmes et technologies modernes de gestion du trafic aérien.</p> <p>Recommandation 3.2/2 – Transition vers les services d'informations sur les vols et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif et fin de l'utilisation du plan de vol 2012 de l'OACI d'ici 2034</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) en ce qui concerne la fin de l'utilisation du plan de vol 2012 de l'OACI à l'échelle mondiale d'ici 2034, commencent à élaborer, avec les parties concernées du secteur, un plan national de transition vers les services d'informations sur les vols et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif ; b) tiennent compte dans leur plan national de navigation aérienne de la mise en œuvre d'une série minimale et facultative de services d'informations sur les vols et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif ; c) mettent en commun leurs expériences et leurs informations respectives pour faciliter la mise en œuvre des services d'informations sur les vols et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif ; 	<p>d) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général de créer une plateforme de mise en commun des connaissances permettant aux États membres d'échanger sur leurs expériences, leurs défis et les meilleures pratiques en matière de transition entre anciens systèmes et technologies modernes de gestion du trafic aérien.</p> <p>e) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général d'apporter un soutien à la mise en œuvre de la transition entre anciens systèmes et technologies modernes de gestion du trafic aérien.</p>	<p>d) et e) : A noté.</p>
	<p>a) à e) : a approuvé les recommandations et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p>	<p>a) à e) : A noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
d) en ce qui concerne les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre, envisagent d'établir des groupes de réflexion régionaux chargés de coordonner la planification et la mise en œuvre des services d'informations sur les vols et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif et de fournir le soutien nécessaire tout au long de la période de transition ;		
e) appuient les travaux de leurs groupes régionaux de planification et de mise en œuvre respectifs et de leurs sous-groupes relatifs à l'élaboration d'un plan régional de transition vers les services d'informations sur les vols et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif, et qu'ils y contribuent, étant donné que l'utilisation du plan de vol 2012 de l'OACI à l'échelle mondiale prendra fin d'ici 2034 ;		
Il est recommandé que l'OACI :		
f) modifie les dispositions et les éléments indicatifs pertinents de l'OACI pour faciliter la fin de l'utilisation du plan de vol de l'OACI et des messages des services de la circulation aérienne correspondants à l'échelle mondiale d'ici 2034 ;	f) : A noté.	f) : a approuvé la recommandation, et a confié au Groupe d'experts sur les besoins et les performances de la gestion du trafic aérien le soin de modifier les dispositions et les éléments indicatifs pertinents de l'OACI pour faciliter la fin de l'utilisation du plan de vol de l'OACI et des messages des services de la circulation aérienne correspondants à l'échelle mondiale d'ici 2034.
g) par l'entremise des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre, fournit des orientations et du soutien pour l'élaboration de plans régionaux de transition vers les services d'informations sur les vols et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif, afin de faciliter la fin de l'utilisation du plan de vol 2012 de l'OACI à l'échelle mondiale d'ici 2034 ;	g) : a approuvé, et a demandé au Secrétaire général, par l'entremise des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre, de fournir des orientations et du soutien pour l'élaboration de plans régionaux de transition vers les services d'informations sur les vols et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif, afin de faciliter la fin de l'utilisation du plan de vol 2012 de l'OACI à l'échelle mondiale d'ici 2034.	g) à i) : A noté.

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>h) soutienne la collaboration interrégionale pour la mise en œuvre harmonisée des services d'informations sur les vols et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif et la transition vers ces services ;</p> <p>i) suive et soutienne l'avancement de la mise en œuvre des services d'informations sur les vols et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif et de l'élaboration des plans nationaux de transition ;</p> <p>j) évalue périodiquement l'état de préparation de la communauté mondiale de gestion du trafic aérien en ce qui concerne la fin de l'utilisation du plan de vol 2012 de l'OACI à l'échelle mondiale d'ici 2034, et en rende compte.</p>	<p>h) a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général de soutenir la collaboration interrégionale pour la mise en œuvre harmonisée des services d'informations sur les vols et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif et la transition vers ces services.</p> <p>i) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général de suivre et de soutenir l'avancement de la mise en œuvre des services d'informations sur les vols et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif et de l'élaboration des plans nationaux de transition.</p> <p>j) : A noté.</p>	<p>j) : a approuvé la recommandation, et a chargé le Groupe d'experts sur les besoins et les performances de la gestion du trafic aérien d'évaluer périodiquement l'état de préparation de la communauté mondiale de gestion du trafic aérien en ce qui concerne la fin de l'utilisation du plan de vol 2012 de l'OACI à l'échelle mondiale d'ici 2034, et en rende compte. L'évaluation sera menée en tenant compte des résultats de la mesure i).</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Recommandation 3.3/1 – Mise à jour du niveau stratégique mondial de la septième édition du Plan mondial de navigation aérienne (GANP, Doc 9750)</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>a) approuvent en principe l'ajout de deux défis et possibilités pour reconnaître les domaines prioritaires de la 41e session de l'Assemblée, l'approche à l'égard des nouveaux acteurs et de l'intelligence artificielle, et la méthode de mise en correspondance des niveaux stratégique et technique dans le projet de huitième édition du GANP à présenter à la 42e session de l'Assemblée pour approbation ;</p> <p>b) approuvent en principe la mise à jour proposée des objectifs de performance et de la feuille de route conceptuelle ;</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>c) prenne en considération la contribution de la Conférence et d'autres contributions apportées par les États, les organisations internationales et d'autres parties prenantes afin d'achever la mise au point de la huitième édition du Plan mondial de navigation aérienne, pour approbation ultérieure à la 42e session de l'Assemblée ;</p>	<p>a) et b) : a approuvé les recommandations et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p> <p>c) et d) : A noté.</p>	<p>a) et b) : A noté.</p> <p>c) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général de prendre en considération la contribution de la Conférence et d'autres contributions apportées par les États, les organisations internationales et d'autres parties prenantes afin d'achever la mise au point de la huitième édition du Plan mondial de navigation aérienne, pour approbation ultérieure à la 42^e session de l'Assemblée.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>d) élabore des stratégies de communication efficaces avec les États membres afin d'améliorer l'accessibilité, la visibilité et la traçabilité des révisions de l'ensemble de la structure et du contexte du GANP, du niveau stratégique au niveau technique, et envisage l'élaboration d'un document intégré dans le cadre de cette approche, en vue des futures mises à jour du GANP.</p> <p>Recommandation 3.3/2 – Mise à jour du niveau technique mondial de la septième édition du Plan mondial de navigation aérienne et de ses niveaux régional et national</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) approuvent en principe la mise à jour du domaine clé de performance « environnement », qui sera examinée par les groupes d'experts compétents, en prenant note des travaux en cours du Comité de la protection de l'environnement en aviation sur les paramètres de surveillance et de notification pour l'objectif ambitieux à long terme 2050, qui couvrent toutes les réductions d'émissions de CO2 dans le secteur ; b) approuvent en principe le domaine prioritaire « résilience » ; c) utilisent, en collaboration avec les bureaux régionaux, le système électronique de gestion des plans régionaux de navigation aérienne, lorsqu'il sera disponible ; d) prennent en considération le modèle de plan national de navigation aérienne, lorsqu'il est disponible ; 		<p>d) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général d'élaborer des stratégies de communication efficaces avec les États membres afin d'améliorer l'accessibilité, la visibilité et la traçabilité des révisions de l'ensemble de la structure et du contexte du GANP, du niveau stratégique au niveau technique, et envisage l'élaboration d'un document intégré dans le cadre de cette approche, en vue des futures mises à jour du GANP.</p> <p>a) à d) : A noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>e) mette à jour l'évaluation des performances du cadre de mise à niveau par blocs du système de l'aviation avec les nouveaux objectifs concernant le domaine clé de performance « environnement » et le domaine prioritaire « résilience » ;</p> <p>f) poursuive la mise à jour du cadre de mise à niveau par blocs du système de l'aviation et tienne compte des deux défis et possibilités supplémentaires proposés pour reconnaître les domaines prioritaires de la 41e session de l'Assemblée, pour la huitième édition du Plan mondial de navigation aérienne qui sera présentée pour approbation à la 42e session de l'Assemblée ;</p> <p>g) élabore et diffuse un plan de lancement du système électronique de gestion des plans régionaux de navigation aérienne, y compris des procédures de révision et des méthodes de présentation claires, en coordination avec toutes les parties prenantes concernées, et fournit le modèle de plan national de navigation aérienne ;</p> <p>h) prenne en considération la contribution de la Conférence et poursuive l'élaboration de la huitième édition du Plan mondial de navigation aérienne en collaboration avec les États, les organisations internationales et d'autres parties prenantes, pour approbation ultérieure à la 42e session de l'Assemblée.</p>	<p>e), f) et h) : A noté.</p> <p>g) : A noté.</p>	<p>e), f) et h) : a approuvé les recommandations, et a demandé au Secrétaire général de prendre en considération la contribution de la Conférence et de poursuivre l'élaboration de la huitième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> en collaboration avec les États, les organisations internationales et d'autres parties prenantes, pour approbation ultérieure à la 42^e session de l'Assemblée.</p> <p>g) : a approuvé la recommandation, et a demandé au Secrétaire général d'élaborer et de diffuser un plan de lancement du système électronique de gestion des plans régionaux de navigation aérienne, y compris des procédures de révision et des méthodes de présentation claires, en coordination avec toutes les parties prenantes concernées, et de fournir le modèle de plan national de navigation aérienne.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
Point 4 de l'ordre du jour : Hyperconnectivité du système de navigation aérienne – 4.1 : Concept d'aéronef connecté et difficultés connexes ; 4.2 : Cybersécurité et résilience des systèmes d'information		
Recommandation 4.1/1 – Validation, normalisation et mise en œuvre du concept d'aéronef connecté et de la stratégie de connectivité air-sol		
<p>Il est recommandé que les États :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) en collaboration avec les parties prenantes du secteur, évaluent les aspects techniques et opérationnels afin de faire progresser la maturation du projet de concept d'aéronef connecté et de valider le concept, notamment la solution dite de « gestion du trafic aérien hyperconnectée », et présentent les résultats à l'OACI ; <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <ul style="list-style-type: none"> b) examine plus avant : <ol style="list-style-type: none"> 1) la nécessité et les incidences de l'emploi de solutions commerciales de connectivité des aéronefs prêtes à l'emploi non liées à la sécurité comme moyens de compléter les communications air-sol actuelles et futures critiques pour la sécurité utilisées aux fins de gestion du trafic aérien ; 	<p>a) : a approuvé la recommandation et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p> <p>b) : A noté.</p>	<p>a) : A noté.</p> <p>b) : a approuvé la recommandation, et a sollicité le Groupe d'experts sur les besoins et les performances de la gestion du trafic aérien, le Groupe de travail sur l'infrastructure de communication de données du Groupe d'experts des communications, le Groupe d'experts en gestion du spectre de fréquences et le Groupe d'experts du cadre de confiance pour examiner plus avant :</p> <p>1) la nécessité et les incidences de l'emploi de solutions commerciales de connectivité des aéronefs prêtes à l'emploi non liées à la sécurité comme moyens de compléter les communications air-sol actuelles et futures critiques pour la sécurité utilisées aux fins de gestion du trafic aérien ;</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>2) une stratégie pour l'utilisation future du spectre de fréquences aéronautiques et l'éventuelle utilisation de services commerciaux dans les bandes de fréquences attribuées à des fins non liées à la sécurité, en coordination étroite avec l'Union internationale des télécommunications, y compris des évaluations de sécurité menées par des groupes d'experts compétents, d'une manière qui évite les conséquences non voulues ;</p> <p>3) les risques de cybersécurité et des mesures d'atténuation connexes dans le contexte de la solution de gestion du trafic aérien hyperconnectée ;</p> <p>c) examine plus avant d'autres éléments du concept d'aéronef connecté, notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) l'interopérabilité et la continuité des communications entre les régions d'information de vol ; 2) les infrastructures à bord et au sol minimales pour évoluer dans un environnement à liaisons multiples tout en maintenant l'interopérabilité ; 3) les exigences de performance de bout en bout pour les nouvelles fonctions qui prennent en charge les services de la circulation aérienne, le service d'information aéronautique et le contrôle d'exploitation aéronautique ; 	<p>c) à f) : A noté.</p>	<p>2) une stratégie pour l'utilisation future du spectre de fréquences aéronautiques et l'éventuelle utilisation de services commerciaux dans les bandes de fréquences attribuées à des fins non liées à la sécurité, en coordination étroite avec l'Union internationale des télécommunications, y compris des évaluations de sécurité menées par des groupes d'experts compétents, d'une manière qui évite les conséquences non voulues ;</p> <p>3) les risques de cybersécurité et des mesures d'atténuation connexes dans le contexte de la solution de gestion du trafic aérien hyperconnectée.</p> <p>c) à f) : a approuvé les recommandations, et a prié le Groupe d'experts sur les besoins et les performances de la gestion du trafic aérien de poursuivre l'examen d'autres éléments du concept d'aéronef connecté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>4) l'évolution des capacités des sacoches de vol électroniques et leurs incidences sur la certification et l'autorisation opérationnelle de l'avionique de bord ;</p> <p>5) le rôle de l'humain dans le concept d'aéronef hyperconnecté ;</p> <p>6) l'échange, l'utilisation et l'intégration des renseignements supplémentaires obtenus de l'aéronef ;</p> <p>d) actualise le projet de concept d'aéronef connecté, la stratégie de connectivité à long terme et les éléments pertinents du cadre de mise à niveau par blocs du système de l'aviation dans le Plan mondial de navigation aérienne, afin de guider l'élaboration de dispositions et d'éléments indicatifs de l'OACI, selon les besoins, en tenant compte des apports de la Conférence et des résultats des évaluations des États ;</p> <p>e) procède à une analyse d'écart complète afin de déterminer les domaines pour lesquels des dispositions et des orientations de l'OACI sont nécessaires afin d'appuyer la mise en œuvre sûre, globalement harmonisée et interopérable du concept d'aéronef connecté, en prenant en compte les apports de la Conférence ;</p> <p>f) actualise les dispositions et les éléments indicatifs pertinents de l'OACI, en fonction du projet actualisé de concept d'aéronef connecté et de l'analyse d'écart mentionnée ci-dessus, en tant que de besoin.</p>		
<p>Recommandation 4.2/1 – Cybersécurité de l'aviation</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>a) élaborent et mettent en œuvre un plan national pour répondre de manière intégrée aux cybermenaces et aux risques qui pèsent sur tous les domaines de l'aviation civile, conjointement avec les parties prenantes qui ne font pas partie du secteur de l'aviation, en utilisant les éléments de base comme référence ;</p>	<p>a) à c) : a approuvé les recommandations et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de les porter à l'attention des États.</p>	<p>a) à c) : A noté.</p>

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>b) harmonisent les activités en matière de cybersécurité de l'aviation dans les plans régionaux de navigation aérienne, de sécurité, de sûreté et de facilitation, au moyen des processus de coordination des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre, des groupes régionaux de sécurité de l'aviation et des groupes régionaux sur la sûreté de l'aviation et la facilitation ;</p> <p>c) rendent compte à l'OACI de leur expérience dans la mise en œuvre des dispositions et des éléments indicatifs de l'organisation liés à la cybersécurité de l'aviation, par l'intermédiaire du ou des groupes d'experts compétents ou des processus des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre, des groupes régionaux de sécurité de l'aviation et des groupes régionaux sur la sûreté de l'aviation et la facilitation ;</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>d) donne des orientations sur les éléments de base afin de soutenir les États et les parties prenantes dans la réflexion sur la cybersécurité de l'aviation, et intègre toutes les activités en matière de cybersécurité de l'aviation de façon cohérente et coordonnée ;</p>		

RECOMMANDATIONS APPROUVÉES PAR L'AN-CONF/14	SUITE DONNÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
e) fournit en temps utile des éléments indicatifs pertinents et concrets sur la cybersécurité qui répondent aux besoins des États membres et des autres acteurs de l'aviation.	e) : a approuvé la recommandation, et a chargé le Groupe d'experts de la cybersécurité de fournir en temps utile des éléments indicatifs pertinents et concrets sur la cybersécurité qui répondent aux besoins des États membres et des autres acteurs de l'aviation.	e) : a approuvé la recommandation, et a sollicité les groupes d'experts compétents, notamment le Groupe d'experts du cadre de confiance et le Groupe de travail sur l'infrastructure de communication de données du Groupe d'experts des communications, pour fournir en temps utile des éléments indicatifs pertinents et concrets sur la cybersécurité qui répondent aux besoins des États membres et des autres acteurs de l'aviation.

— FIN —